

RAPPORT N° 98/4-11  
au Conseil Municipal

OBJET

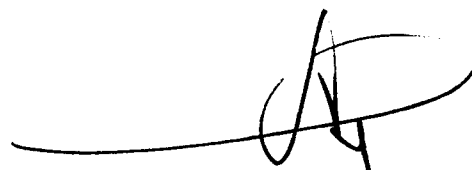
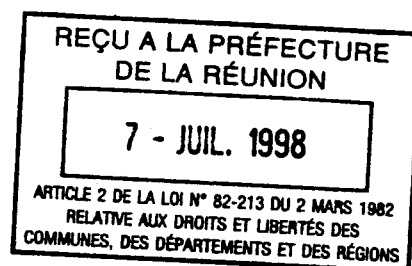

DECISION MODIFICATIVE N° 1/98  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La Décision Modificative qui vous est proposée se traduit par un virement de crédit à l'intérieur de la même Section.

Il s'agit de l'affectation de recette supplémentaire du Contrat de Développement, ce qui a pour effet de diminuer l'emprunt initialement prévu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND

DELIBERATION N° 98/4-11  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1/98  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-11 du Maire ;

Sur le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

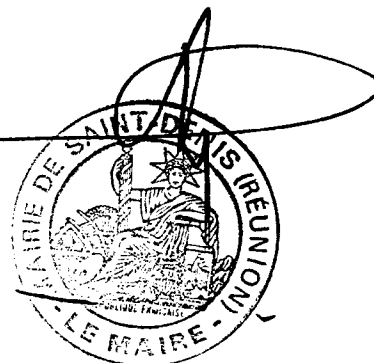
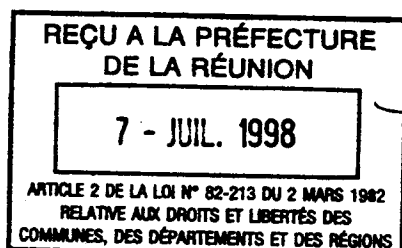
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1/98 du Budget Annexe de l'Assainissement qui se traduit par les modifications annexées au tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



# DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/98

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/4-11. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

## Section d'investissement

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
1312	Subventions contrat de développement		1 176 000,00
1648	Emprunts et dettes assimilés autres organismes		-1 176 000,00
TOTAL.....	.....	0,00	0,00